



TRACT INFO : NEGO SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Nous avons tenu une nouvelle séance de négociation le 31 mars entre la Direction et les Organisations Syndicales.

Modalités d'organisation du temps de travail :

- **Maintien du régime actuel 39H/23 RTT** pour tous les salariés actuellement en poste.
- **Régime 37H/12 RTT** pour les nouveaux embauchés.
 - **Proposition CFDT de faire les 37H00 sur deux semaines :**
 - **1^{ère} semaine : 39H00**
 - **2^{ème} semaine : 35H00 (libre le vendredi à partir de 11H00)**

Temps de travail des techniciens : nouvelles propositions de la Direction

- **Temps de trajet d'1H00 max par jour :**
 - **Valorisation à 15 € par heure de temps de trajet,**
 - **Ou récupéré en temps à hauteur de 15 € de l'heure qui devra être déposé sur le CET.**

Exemple pour un technicien à 17 € de l'heure :

- **Payé : 15 € pour 1 heure de temps de trajet.**
- **Récupéré : pour 1 heure de temps de trajet, 88% de l'heure soit 53 min transférées sur le CET.**

Si cela semble équitable entre la récupération et le paiement, la Cfdt n'a n'y accepter et refuser cette proposition.

- **Délai de prévenance pour le temps de trajet le mercredi de la semaine précédente.**

Pour la Cfdt ce n'est pas suffisant. Nous souhaitons que le délai de prévenance soit d'une semaine calendaire afin que les techniciens puissent mieux s'organiser.

- **Modulation du temps de pause repas :**

La Direction n'est pas opposée sur le principe mais ne l'imagine pas inscrit dans l'accord sur le temps de travail. Pour la Cfdt, il suffirait de donner la possibilité à chaque technicien de la gérer par le bais de son PDA, c'est simple et rapide.

- **Inscription d'une garantie d'un maintien de l'emploi à hauteur minimum de l'effectif CDI au 31 décembre 2020 pour les 3 années à venir de 270 postes en CDI.**

Si la Cfdt constate une avancée sur la valorisation du temps de trajet, la Direction n'a pas répondu favorablement à d'autres de nos revendications comme par exemple :

- **la suppression de la notion de temps de trajet pour le retour au domicile qui à notre sens ne rapportera rien en termes de disponibilité du technicien.**
- **un nombre d'heures valorisées en temps de trajet ne dépassant pas 10h par mois.**
- **que la notion de temps de trajet ne s'applique pas lors de la semaine d'astreinte.**

Autres mesures de revalorisation proposées par la Direction :

<ul style="list-style-type: none"> • Montée de pylône : <ul style="list-style-type: none"> • < 80 m : revalorisation à 12€ • Entre 80 et 199 m : revalorisation à 16 € • > 200 m : revalorisation à 18 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Grands déplacements : <ul style="list-style-type: none"> Revalorisation du découcher à 30 € (15 avant) Revalorisation de la prime complémentaire 3 nuitées successives à 40 € (35 avant) Revalorisation du découcher weekend à 75 € (65 avant)
<ul style="list-style-type: none"> • Bonus des techniciens : <ul style="list-style-type: none"> Passage de 0-5 % à 0-10% 	<ul style="list-style-type: none"> • Travail à domicile du technicien : <ul style="list-style-type: none"> Prime de 15 € par mois

La Cfdt a fait certaines de ces propositions lors de la dernière négociation NAO et nous ne pouvons qu'être satisfait de les obtenir aujourd'hui.

Télétravail et Organisation du temps de travail des cadres :

Pas de nouvelles propositions, la Cfdt interprète cela comme une fin de discussion sur ces deux sujets côté Direction.

La Cfdt attend de la part de la Direction des réponses claires sur nos autres revendications pour faire une analyse finale de la proposition globale sur la table des négociations (temps de travail (ETAM et Cadre au forfait), télétravail et participation) avec tous ses adhérents.

La prochaine réunion est programmée le 8 Avril

CFDT

Fairway 155 bis avenue Pierre Brossolette– 92120 Montrouge

Tél. : 01 55 95 12 28 - Cfdt@tdf.fr <http://cfdt.intranet.tdf.fr> - <http://www.cfdt-tdf.fr>